



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU HAUT ETUI POUR L'ENTREPRISE SOCIÉTÉ NORMANDE DU PAYSAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise Société Normande du Paysage en date du 12 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage et d'entretien sis Rue du Haut Etui à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Société Normande du Paysage est **autorisée à stationner un tracteur de marque VALTRA immatriculé DG-745-ZG, un camion de marque IVECO immatriculé FF-163-SH, un camion de marque MERCEDES immatriculé AB-477-CC, un véhicule de marque JOHN DEERE et un véhicule de marque BOBCAT** au droit de la **Résidence Saint Germain, sis 14 Rue du Haut Etui** à Pont-Audemer, afin de pouvoir procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du **Mercredi 24 Juin jusqu'au Vendredi 26 Juin inclus**.

Article 2 : L'entreprise Société Normande du Paysage est **autorisée à empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de circulation suffisante pour les usagers**.

La **vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit** au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.


Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise Société Normande du Paysage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

